



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expulsions

Question écrite n° 65284

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion le sentiment du Gouvernement à la lecture de l'étude de la fondation Abbé-Pierre sur les effets psychologiques des expulsions. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est parfaitement conscient des effets psychologiques des expulsions locatives qui peuvent faire entrer les ménages dans la spirale de l'exclusion sachant que l'emploi et le logement constituent les deux piliers de l'insertion. C'est pourquoi le Gouvernement a comme priorité la mise en oeuvre d'une politique efficace en matière de prévention des expulsions, tant dans le parc public que privé. La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale vient consolider le dispositif d'urgence mis en place en mai 2004 pour suspendre les expulsions des locataires de bonne foi dans le parc HLM. Elle prévoit la possibilité de conclure, entre les bailleurs sociaux et les occupants dont le bail a été résilié, mais qui sont de bonne foi, un protocole d'accord comportant des engagements réciproques : maintien dans les lieux pour le bailleur, reprise du paiement du loyer courant et apurement de la dette locative pour l'occupant, rétablissement du bénéfice des aides personnelles au logement et, lorsque l'occupant a respecté ses engagements, la signature d'un nouveau bail. Les protocoles signés depuis dix-huit mois ont permis de réduire significativement le nombre des expulsions locatives dans le parc HLM. Pour le parc privé où les locataires peuvent être particulièrement fragiles car moins suivis socialement, tous les constats font ressortir que l'élément-clé du dispositif de prévention des expulsions locatives est constitué par l'enquête sociale. La fondation Abbé Pierre, dans son dixième rapport sur l'état du mal-logement en France, souligne justement son rôle majeur. Les préfets, par une circulaire interministérielle en date du 11 mai 2005, ont été à nouveau sensibilisés à la qualité de l'enquête sociale qui conditionne en grande partie l'issue des procédures judiciaires pour impayés de loyers et donc l'efficacité de la politique de prévention des expulsions. Il doit être rappelé qu'aux termes de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, un juge saisi par un bailleur d'une demande d'expulsion ne peut statuer avant un délai de deux mois, délai qui doit ainsi être mis à profit par les préfets pour faire réaliser, dès réception de la copie de l'assignation, l'enquête sociale nécessaire. Il a été également demandé aux préfets de diffuser auprès de l'ensemble des travailleurs sociaux et des acteurs de terrain un guide pédagogique consacré tout spécialement à la prévention des expulsions locatives. Ce guide, prévu par le comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) du 6 juillet 2004, a été élaboré par le ministère chargé du logement, en liaison avec les ministères en charge de l'intérieur et de la justice. Il contient les recommandations méthodologiques utiles et les bonnes pratiques à encourager, notamment pour la réalisation des enquêtes sociales. Enfin, la circulaire précitée du 11 mai 2005 rappelle aux préfets qu'en tant que garants, au niveau local, du droit au logement, il leur appartient d'affirmer le caractère prioritaire de la prévention des expulsions locatives qui doit constituer une action majeure des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont ils assurent le copilotage avec les présidents de conseils généraux. Par ailleurs, M. Gérard Vignoble,

député du Nord, placé en mission temporaire auprès du ministre chargé du logement afin de réaliser un diagnostic des dispositifs existants de repérage des situations locatives susceptibles d'évoluer défavorablement, a formulé différentes propositions pour en améliorer l'efficacité. Il recommande principalement de renforcer la coordination de la police, de la justice et des services sociaux pour détecter plus tôt et mieux prévenir les situations pouvant conduire à des expulsions, aussi bien dans le parc locatif public conventionné que dans le parc privé, dans le cadre de commissions départementales à créer de prévention des expulsions locatives. La discussion en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi portant engagement national pour le logement, qui interviendra au début de l'année 2006, pourrait être l'occasion de définir ces nouvelles commissions spécialisées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65284

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4936

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 285